

224C0522  
FR0000066219-FS0256

10 avril 2024

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

**COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 avril 2024, la société par actions simplifiée Groupe Spie batignolles<sup>1</sup> a déclaré avoir franchi directement, à titre de régularisation, en hausse, le 3 avril 2024, les seuils de 90% du capital et des droits de vote de la société COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES et détenir, à cette date, 1 125 079 actions COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES représentant autant de droits de vote, soit 93,76% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, réparties comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Détention effective	1 101 034	91,75%
Autodétention <sup>3</sup>	24 045	2,00%
<b>Total</b>	<b>1 125 079</b>	<b>93,76%</b>

Au 9 avril 2024, la société COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES a précisé détenir 1 137 555 actions COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES représentant autant de droits de vote, soit 94,80% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, réparties comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Détention effective	1 113 510	92,79%
Autodétention <sup>3</sup>	24 045	2,00%
<b>Total</b>	<b>1 137 555</b>	<b>94,80%</b>

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition d'actions COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES dans le cadre de l'offre publique initiée par le déclarant<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Société contrôlée par la société Connexions Investissement SCA, laquelle détient 37% du capital et 45% des droits de vote de Groupe Spie Batignolles et qui regroupe plus de 350 cadres dirigeants ou ancien dirigeants du groupe.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 1 200 000 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Autodétention agrégée en application des dispositions de l'article L. 233-9 I, 2° du code de commerce.

<sup>4</sup> Cf. notamment D&I 224C0504 du 8 avril 2024.